

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Paquin

<https://www.cadre21.org/membres/1e75547f5879c31be13bc69d>

Date d'obtention : 2024-03-06 14:26:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'aucun intervenant scolaire doit regarder les photos, que l'on doit se référer à la trousse, que l'on doit différencier acte impulsif et malveillant, dans le deuxième cas, appeler la police sans interroger...

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir plus rassurée dans ce type de situation, je sais quoi faire ou ne pas faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

à ne pas voir les photos, mais aussi à divulguer le moins d'informations possibles pour protéger entre autres la victime.